



CHARTRE ÉTHIQUE

Table des matières

Introduction.....	3
· Engagement de la Direction	3
· Valeurs de CS GROUP	4
· A qui s'applique la Charte éthique ?	5
· Parlons en ensemble	5
1. Nos employés.....	6
1.1. Leadership.....	6
1.2. Santé et Sécurité.....	7
1.3. Diversité et inclusion.....	8
1.4. Droits Humains.....	9
1.5. Droit du travail.....	10
2. Ethique des Affaires.....	11
2.1. Anti-corruption.....	11
2.2. Contrôle des exportations et sanctions.....	12
2.3. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	13
2.4. Travailler avec des tiers.....	14
2.5. Droit de la concurrence.....	15
2.6. Sécurité de l'information et protection des données personnelles.....	16
2.7. Communication et utilisation des réseaux sociaux.....	17
2.8. Ethique numérique.....	18
2.9. Informations privilégiées.....	18
3. Respecter nos engagements comme entreprise responsable.....	19
3.1. Activités politiques	19
3.2. Environnement et développement durable.....	20
3.3. Être une entreprise citoyenne.....	20

Introduction

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

CS GROUP est une entreprise de services du numérique spécialisée dans la conception, l'intégration, l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle de systèmes critiques notamment dans le domaine de la sécurité informatique.

La confiance que nous accordent nos employés, nos clients, nos actionnaires et tous nos partenaires est en partie due à notre sens de l'éthique des affaires.

La Charte éthique de CS GROUP s'intègre dans un processus de transparence, d'intégrité, et de loyauté envers nos parties prenantes : clients, salariés, actionnaires, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile.

L'éthique, l'intégrité et la conformité réglementaire sont essentielles pour CS GROUP et chacun de nous doit appliquer ces règles au quotidien.

Cette Charte éthique a été rédigée de manière réaliste et pragmatique pour apporter les réponses qui peuvent s'avérer nécessaires face à des situations délicates. Cette Charte éthique illustre également comment nous transformons nos valeurs en actions.



CS GROUP a une démarche volontaire en matière d'éthique qui peut être illustrée par les exemples suivants :

- Nous sommes signataires du Pacte Mondial des Nations Unies et soutenons activement les dix principes du Pacte Mondial concernant les droits de l'homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- Nous promovons activement la Responsabilité Sociale de l'Entreprise en mettant en place un programme interne spécifique appelé ReScuE et assurons une amélioration continue en fixant des objectifs annuels reflétés par des notations externes.

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour soutenir, mettre en œuvre et véhiculer ces valeurs.

VALEURS DE CS GROUP

LES VALEURS DE CS GROUP SONT:

- 1
Engagement : CS GROUP continue de se surpasser afin d'offrir à chaque client la solution unique la mieux adaptée à ses besoins.
- 2
Proximité : CS GROUP écoute, partage et échange avec ses clients afin d'établir une relation sur mesure pour la réussite de leurs projets.
- 3
Innovation : CS GROUP met au service de ses clients son expertise et sa capacité d'adaptation grâce à sa culture du travail bien exécuté et la maîtrise de ses sujets.

La mission principale de CS GROUP est de fournir à nos clients la conception, l'intégration et l'exploitation de leurs systèmes critiques en s'appuyant sur:

- La défense des plus haut standards d'éthique, traduit par la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité,
- Le développement personnel des collaborateurs de CS GROUP en favorisant l'innovation, l'acquisition de compétences et le partage d'expertise dans un contexte de projets à la pointe de la technologie,
- La durabilité par l'application d'une approche à long terme et la réduction de l'impact de nos activités sur la planète en fournissant des systèmes durables.

Nos objectifs généraux se traduisent ainsi par :

- L'anticipation et la satisfaction des besoins et attentes de nos clients,
- Un modèle de croissance durable en France comme à l'international,
- La progression des compétences de nos collaborateurs,
- La préservation de l'environnement.



A QUI S'APPLIQUE LA CHARTE ÉTHIQUE ?

LA CHARTE ÉTHIQUE S'APPLIQUE À CHACUN DE NOUS, OÙ QUE NOUS SOYONS ET QUEL QUE SOIT NOTRE RÔLE.

En outre, CS GROUP encourage ses tiers (par exemple, ses partenaires, clients et fournisseurs) à adopter également des standards éthiques strictes.



PARLONS EN ENSEMBLE

CS GROUP encourage le dialogue et veille à ce que ses collaborateurs expriment ouvertement leurs préoccupations légitimes. Si vous avez des questions sur un sujet traité dans ce document, n'hésitez pas à contacter :

- Votre hiérarchie fonctionnelle ou opérationnelle,
- Un membre du service juridique,
- Un membre de l'équipe des ressources humaines.

De plus, tout acte répréhensible peut faire l'objet d'une alerte grâce à la procédure de signalement en vigueur.

1. Nos employés

1.1 LEADERSHIP

Principes fondamentaux

CS GROUP reconnaît le rôle des managers dans la transformation et l'avancement de l'entreprise, en encourageant les autres à poursuivre des objectifs collectifs, en responsabilisant et en encadrant les équipes, et en investissant dans l'amélioration des performances. Nous nous appuyons sur le management pour promouvoir une culture basée sur l'intégrité au sein de CS GROUP.



DOs

- ✓ Valoriser, soutenir et aider les autres à se développer, démontrer un esprit d'équipe et gérer de manière proactive tout risque ou conflit.
- ✓ Promouvoir une culture du dialogue où les employés se sentent à l'aise d'exprimer leur préoccupation en prenant le temps de s'écouter et de favoriser le dialogue et le feedback.
- ✓ Prendre des décisions opportunes et veiller personnellement à agir conformément à la Charte éthique.

DON'Ts

- ✗ Prendre des décisions complexes sous la pression
- ✗ Répandre des rumeurs, dénigrer le travail de membres de son équipe ou d'autres collègues.
- ✗ Penser ne plus avoir à apprendre.

1.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Principes Fondamentaux

Tout individu travaillant pour ou avec CS GROUP bénéficie du droit à un environnement de travail sain, sûr et sans risques.

CS GROUP s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité et applique les principes de la norme internationale ISO45001.

Les priorités du groupe sont de :

- Protéger les collaborateurs des risques pour la santé et la sécurité pouvant résulter des activités professionnelles.
- Promouvoir une culture de santé et sécurité dans laquelle chacun d'entre nous est responsable.
- Assurer la bonne gestion de la santé, la sécurité et le bien-être en tant qu'impératif éthique.



DOS

- ✓ Prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres.
- ✓ Signaler tout danger relatif à la sécurité.
- ✓ S'engager vers un objectif zéro accident ou maladie liée au travail.

DON'Ts

- ✗ Compromettre la santé et la sécurité.
- ✗ Ignorer les règles et procédures de santé et sécurité.
- ✗ Ne pas signaler les accidents à son supérieur hiérarchique direct ou au responsable des ressources humaines.

1.3 DIVERSITÉ ET INCLUSION

Principes Fondamentaux

La diversité fait partie de l'identité de CS GROUP.

Nous recrutons, sélectionnons et contribuons au développement des compétences de nos employés sur une base de mérite indépendamment de leur origine, couleur, religion, sexe, âge, orientation sexuelle, identité de genre, situation familiale, handicap ou toutes autres caractéristiques.

Nous nous efforçons de créer un environnement de travail inclusif qui respecte les différences de nos employés.

CS GROUP s'engage en faveur de la diversité en signant la charte de la diversité et en adoptant un plan d'action lié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie et les conditions de travail au sein de CS GROUP.



DOS

- ✓ Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité dans le recrutement et le développement de carrière pour aider le groupe à grandir.
- ✓ Respecter et promouvoir l'application des principes de non-discrimination dans toutes les étapes du management des ressources humaines, notamment lors des recrutements et des promotions.
- ✓ Mettre en place des équipes performantes et innovantes, en s'appuyant sur la force collective issue de la diversité de notre personnel.
- ✓ Signaler tout comportement qui semble relever de l'intimidation, du harcèlement ou de la discrimination.
- ✓ S'opposer à tout comportement inapproprié et signaler toute mauvaise conduite.

DON'Ts

- ✗ Décourager ou empêcher les autres de se développer professionnellement ou se concentrer exclusivement sur les hauts potentiels - tout le monde a le droit de se développer
- ✗ Pratiquer toute forme de harcèlement, y compris les expressions, les gestes, les commentaires ou les contacts physiques importuns.
- ✗ Ignorer les signes de discrimination et de harcèlement autour de vous.

1.4 DROITS HUMAINS

Principes Fondamentaux

Nous respectons les principes et droits fondamentaux établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

CS GROUP ne tolère aucune forme de violation des droits de l'homme, y compris l'esclavage moderne et le travail des enfants, que ce soit dans ses activités et, sa chaîne d'approvisionnement.

DOS

- ✓ Traiter chaque personne avec dignité et respect.
- ✓ Reconnaître et signaler toutes les formes de violations des droits de l'homme.
- ✓ Lutter contre le travail et l'exploitation des enfants ou d'autres formes de travail obligatoire.
- ✓ Respecter les législations sociales européennes ou nationales et les conventions collectives de chaque pays où le groupe exerce ses activités.
- ✓ Respecter le droit syndical dans tous les pays.

DON'Ts

- ✗ Tenter de résoudre soi-même un problème sans utiliser les mécanismes ou canaux de signalement appropriés.



1.5 DROIT DU TRAVAIL

Principes fondamentaux

En s'engageant à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, CS GROUP reconnaît à ses employés le droit de former, d'adhérer et d'être actif dans des syndicats et les instances représentatives du personnel, conformément aux législations nationales et aux conventions collectives.

DOS

- ✓ **Travailler ensemble de manière ouverte et respectueuse. Le travail d'équipe est encouragé et les succès comme les échecs doivent être partagés.**
- ✓ **Favoriser le dialogue social pour assurer le traitement juste et équitable de tous les salariés.**

DON'Ts

- ✗ **Interférer ou influencer le libre choix des employés de former ou de rejoindre une organisation pour représenter leurs intérêts.**
- ✗ **Discriminer positivement ou négativement les représentants syndicaux par rapport aux autres salariés.**



2. Ethique des Affaires

2.1 ANTI-CORRUPTION

Principes fondamentaux

Les pots de vin, les commissions illicites, le trafic d'influence ou tout autre incitation inappropriée impliquant des fonctionnaires, des clients, des fournisseurs ou tout autre contrepartie sont interdits.

CS GROUP met en œuvre un programme spécifique de conformité anti-corruption conformément aux exigences réglementaires applicables.

Ce programme encadre notamment :

- Les situations de conflits d'intérêts,
- Les règles applicables en matière de cadeaux et invitations.

DOs

- ✓ Gérer notre entreprise avec la plus grande intégrité, en respectant toujours les lois anti-corruption en vigueur ainsi que nos politiques internes et en suivant la formation obligatoire sur le sujet.
- ✓ Signaler à son supérieur hiérarchique toutes relations personnelles ou professionnelles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.
- ✓ Veiller à ce que les conflits d'intérêts soient signalés et gérés.
- ✓ Respecter les règles en matière de cadeaux et invitations, offerts ou reçus.

DON'Ts

- ✗ Offrir, accepter ou promettre quoi que ce soit de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu, y compris de petites sommes versées pour accélérer l'achèvement des procédures administratives (paiements de facilitation).
- ✗ Recourir à un tiers pour faire des promesses ou des paiements non conformes aux politiques et directives internes de CS GROUP.
- ✗ Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- ✗ Se mettre dans une situation où les intérêts personnels peuvent influencer les décisions professionnelles au sein de CS GROUP.
- ✗ Recevoir ou donner des cadeaux en espèces, des services personnels ou des biens et travaux effectués gratuitement ou dans des conditions de marché anormales, des cadeaux sous forme de services ou d'autres avantages en nature (par exemple une promesse d'emploi).

2.2 CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

Principes fondamentaux

Les gouvernements promulguent des lois sur le contrôle des exportations et imposent des sanctions et des embargos pour protéger certains intérêts, tels que la sécurité nationale et la lutte contre la prolifération des armes.

Toute violation de ces lois a de graves conséquences sur la sécurité nationale et internationale et peut entraîner l'interruption des activités commerciales de CS GROUP ou des amendes.

À ce titre, nous devons nous assurer avant de collaborer ou de négocier avec un tiers, ou d'effectuer une exportation, une réexportation ou un transfert d'article contrôlé, de respecter les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et les régimes de sanctions.

CS GROUP met en œuvre un programme spécifique de contrôle des exportations et de conformité aux sanctions conformément aux exigences réglementaires applicables.

DOs

- ✓ **Contactez la fonction contrôle export si vous êtes concerné par l'exportation, la réexportation ou le transfert d'articles contrôlés (biens, services, logiciels, technologies, etc.)**
- ✓ **Contactez la fonction contrôle export au plus tôt lors du lancement de nouveaux projets pour éviter tout retard de livraison.**
- ✓ **Respectez les sanctions et les embargos nationaux ou internationaux et contactez la fonction de contrôle des exportations avant de lancer de nouveaux projets situés dans des juridictions sensibles.**
- ✓ **Classer les éléments (équipements, plans, dessins, etc.) pour faciliter le processus de détermination et d'autorisation.**

DON'Ts

- ✗ **Oublier de considérer le temps nécessaire pour obtenir une licence d'exportation dans le calendrier global du projet.**
- ✗ **Supposer que seules les ventes de matériel militaire sont soumises à des restrictions à l'exportation.**

2.3 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Principes fondamentaux

CS GROUP respecte les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et n'utilise que des fonds provenant de sources légitimes.

De plus, CS GROUP entretient des relations commerciales avec des clients de bonne réputation exerçant des activités commerciales légales.

Par ailleurs, CS GROUP refuse tout contrat qui pourrait favoriser ou faciliter l'évasion fiscale de ses fournisseurs, clients ou tiers.

DOs

- ✓ **Faire attention aux indices de risques qui pourraient conduire au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.**

DON'Ts

- ✗ **Accepter les paiements effectués par des entités autres que le client lui-même.**
- ✗ **Conclure un accord dont les éléments ou montages financiers sont opaques ou insuffisamment documentés.**
- ✗ **Accepter de rembourser un acompte à un tiers sur un compte bancaire autre que celui à partir duquel le paiement initial a été effectué.**



2.4 TRAVAILLER AVEC DES TIERS

Principes fondamentaux

La nature de notre travail nous amène à collaborer fréquemment avec des tiers. Ceux-ci peuvent être des clients, des fournisseurs, des distributeurs, des revendeurs, des conseillers ou toute autre personne ou entité qui n'est pas un employé ou une société de CS GROUP.

Nous sommes appréciés pour la qualité des relations que nous entretenons avec nos tiers. Conformément aux titres 2.1, 2.2, 2.3 de notre charte d'éthique, nous évaluons attentivement le risque lié à nos tiers avant de commencer une collaboration et pendant toute la durée de la relation commerciale. Nous effectuons les diligences raisonnables associées en fonction des risques.



DOS

- ✓ Catégoriser correctement les tiers pour s'assurer qu'ils sont soumis à une sélection et une enquête appropriées basé sur les risques (diligence raisonnable) avant d'engager CS GROUP.
- ✓ Contrôler le travail effectué pour s'assurer que le tiers fournit les biens et services qui lui sont commandés, avec professionnalisme et dans les délais établis.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires si le comportement d'un tiers est contraire aux principes de la présente charte éthique.

DON'TS

- ✗ Penser qu'un contrat bien rédigé suffit à exonérer CS GROUP de sa responsabilité légale.
- ✗ Fermer les yeux ou omettre de signaler une préoccupation relative à un tiers.
- ✗ Tenter d'outrepasser les politiques de l'entreprise en matière de sélection des tiers et d'enquête approfondie (diligence raisonnable).

2.5 DROIT DE LA CONCURRENCE

Principes fondamentaux

CS GROUP respecte toutes les parties prenantes présentes dans son environnement des affaires, y compris ses concurrents.

Nous n'obtenons pas d'informations sur la concurrence par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique.

Il est interdit de partager des informations avec nos concurrents sur des questions telles que les prix, les coûts ou les stratégies de marketing pouvant donner l'impression de s'entendre sur les prix, le partage des territoires.

Notre programme de conformité est destiné à nous conformer aux lois applicables en matière de concurrence des pays dans lesquels nous opérons.

DOs

- ✓ Informer rapidement votre hiérarchie si vous avez accidentellement reçu ou utilisé des informations confidentielles concernant des concurrents.
- ✓ Parler simplement de généralités avec les concurrents.
- ✓ S'éloigner des réunions où les concurrents échangent des informations commercialement sensibles.
- ✓ S'abstenir de toutes actions privant un concurrent d'une source d'approvisionnement ou de débouchés commerciaux.

DON'Ts

- ✗ Recueillir des informations concurrentielles illégalement ou en omettant de vous identifier clairement en tant qu'employé de CS GROUP lors de la collecte de ces données.
- ✗ Engager des discussions relatives à la manipulation des offres, à la fixation des prix ou à la répartition des marchés ou des clients.
- ✗ Échanger des informations avec les concurrents sur les prix, les méthodes ou politiques de tarification, les marges, les conditions de vente, les capacités de production ou la participation aux appels d'offres.
- ✗ Accepter ou proposer toute clauses d'exclusivité ou autres clauses similaires sans consulter au préalable le service juridique.

2.6 SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Principes fondamentaux

Conformément aux lois et dans l'intérêt de CS GROUP, chacun doit veiller à protéger nos actifs, en assurant la confidentialité des informations communiquées ou reçues, en ne les utilisant pas en dehors du domaine professionnel, en respectant les clauses de confidentialité, en ne communiquant pas d'informations sensibles à d'autres employés du groupe qui ne sont pas autorisés à en prendre connaissance.

Une attention particulière doit être portée à la confidentialité des informations fournies par nos clients et à l'application des règles contractuelles ou réglementaires associées. Toute demande d'information externe, tout audit, enquête externe ou réglementaire doit faire l'objet d'une information préalable auprès du service juridique.

CS GROUP s'engage à protéger la vie privée des individus et à se conformer aux lois applicables en matière de protection des données personnelles.

DOs

- ✓ Respecter les règles applicables en matière de gestion de l'information.
- ✓ Stocker en toute sécurité toutes les données confidentielles des clients et des fournisseurs, celles en format papier comme électronique.
- ✓ Avant de partager une information sensible avec une personne extérieure à CS GROUP, vérifiez ce que vous avez le droit de communiquer.
- ✓ Ne collecter des données personnelles que dans la mesure où elles sont strictement nécessaires pour remplir un objectif licite ou légitime.
- ✓ Demander conseil à l'équipe de protection des données avant de transférer des données personnelles.
- ✓ Signaler immédiatement toute violation de données personnelles.

DON'Ts

- ✗ Discuter ou travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et où la sécurité des données peut être compromise.
- ✗ Conserver les informations internes (y compris toutes les copies) sur un appareil privé en cas de départ de CS GROUP.
- ✗ Supposer que les données personnelles collectées dans un but peuvent être utilisées à d'autres fins.
- ✗ Recueillir des données sensibles (par exemple, des données de santé) si la loi ne l'exige pas ou si la personne concernée n'y a pas consenti.

2.7 COMMUNICATION ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Principes fondamentaux

La marque et la réputation de CS GROUP font partie de nos atouts les plus précieux. Nous devons promouvoir et protéger notre marque de manière cohérente et précise pour maintenir nos atouts sur le marché.

La communication externe et interne doit toujours être effectuée par des personnes habilitées à représenter CS GROUP.



DOs

- ✓ Envoyer toute demande de commentaire des médias à la fonction communication.
- ✓ Obtenir l'approbation avant de faire toute déclaration publique sur CS GROUP.
- ✓ Fournir des informations précises au public concernant notre entreprise.
- ✓ Être prudent lorsque nous parlons de CS GROUP sur les réseaux sociaux.

DON'Ts

- ✗ Fournir des informations aux médias sans autorisation préalable et sans l'assistance du service concerné.
- ✗ Publier des photos des sites CS GROUP sur les réseaux sociaux.
- ✗ Dénigrer publiquement CS GROUP ou les produits, services ou employés d'un concurrent.

2.8 ÉTHIQUE NUMÉRIQUE

Principes fondamentaux

Les technologies numériques prennent de plus en plus d'importance dans notre entreprise et nos vies professionnelles notamment avec l'utilisation des systèmes d'IA.

Tout en tirant parti des nouvelles technologies numériques pour améliorer nos performances commerciales et la satisfaction client, nous nous engageons également à respecter les exigences et recommandations applicables en matière d'IA digne de confiance en renforçant la protection contre les cyber-attaques, à respecter les règles éthiques (équité, vie privée et non-discrimination, etc.) et à être explicables et transparents dans la mesure du possible.

✓ **Utiliser les technologies numériques au service de l'humain pour enrichir notre expérience client ainsi que pour développer les compétences et aptitudes de nos équipes et de chaque individu.**

✗ **Développer des systèmes d'IA qui ne répondraient pas aux exigences réglementaires de fiabilité en matière d'IA.**

2.9 INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

CS Group est une filiale de Sopra Steria dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

En cas de connaissance d'information privilégiée, nous devons nous reporter aux procédures SOPRA STERIA applicables en la matière.



3. Respecter nos engagements comme entreprise responsable

3.1 ACTIVITÉS POLITIQUES

Principes fondamentaux

CS GROUP ne verse aucune contribution aux partis politiques, aux politiciens et aux institutions connexes.

CS GROUP respecte le droit de chaque employé de participer à titre personnel à des activités politiques lorsqu'il est clair qu'en le faisant, il ne représente pas l'entreprise..



DOs

- ✓ Si vous participez à des activités politiques personnelles, indiquer clairement que vous ne représentez en aucun cas CS GROUP.
- ✓ Informer votre hiérarchie si votre participation à des activités politiques pourrait vous empêcher de remplir vos fonctions ou créer une confusion entre vos positions politiques et CS GROUP.

DON'Ts

- ✗ Utiliser les fonds et les ressources de l'entreprise (y compris votre temps de travail, votre téléphone...) afin de soutenir des activités politiques personnelles
- ✗ Faire de la politique en milieu de travail.
- ✗ Laisser les gens penser que CS GROUP soutient vos activités politiques personnelles.

3.2 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Principes fondamentaux

CS GROUP s'engage à agir de façon responsable et à contribuer à la protection de l'environnement dans ses opérations et sur toute la chaîne de valeur.

Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur partout où nous sommes actifs. CS GROUP prend ses décisions en s'assurant de la compatibilité entre ses objectifs économiques et les principes du développement durable.

CS GROUP applique également une démarche volontaire en faveur du développement durable en :

- Développant une démarche d'éco-conception numérique (aussi appelée "green IT") où l'empreinte carbone est prise en compte dans la conception de nos solutions,
- Adhérent à PLANET TECH'CARE qui promeut le green IT,
- Intégrant nos fournisseurs dans notre approche durable en adhérant aux directives des acheteurs durables et en exigeant des fournisseurs critiques qu'ils aient une approche volontariste de durabilité vérifiée par une notation externe.

DOS



Appliquer une approche de développement durable dès la conception.

DON'Ts



Tolérer de nos fournisseurs des pratiques environnementales inacceptables.

3.3 ÊTRE UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Principes fondamentaux

CS GROUP prend également en considération sa responsabilité sociale et peut adhérer à des initiatives locales liées à ses activités ou à ses valeurs.

A titre d'exemple, CS GROUP a adhéré à ELLES BOUGENT pour promouvoir les vocations féminines dans les métiers de l'ingénierie dans l'aéronautique, l'espace, le ferroviaire, etc.

DOS



S'assurer d'agir en entreprise citoyenne en favorisant les initiatives locales.

DON'Ts



Adhérer aux initiatives politiques.